

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

--:--

CONSEIL ECONOMIQUE & SOCIAL

--:--

DEUXIEME LEGISLATURE

DEUXIEME SESSION ORDINAIRE 1970

LOI--PROGRAMME
DES INVESTISSEMENTS PUBLICS 1971-1972-1973

A V I S

adopté par le Conseil Economique et Social
au cours de sa séance du 10/2/71

LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL,

VU la lettre n° 540/PR.SG.SF du 14 Septembre 1970 de Monsieur le Président de la République le saisissant pour avis du Projet de Loi-Programme des Investissements Publics 1971-1972-1973 ;

APRES AVOIR ENTENDU le rapport de Monsieur KONAN Lambert au nom de la Commission Spéciale ;

CONSIDERANT l'intérêt de la planification en Côte d'Ivoire ;

CONSIDERANT l'importance de la Loi-Programme des Investissements Publics 1971-1972-1973 et ses objectifs ;

CONSIDERANT L'importance du volume des investissements : 170 milliards 966 millions de francs ;

APRES AVOIR ENTENDU les Commissaires du Gouvernement ;

APPROUVE dans son ensemble les orientations contenues dans le texte ;

REGRETTE cependant que certains grands projets gouvernementaux ne figurent pas dans la Loi-Programme ;

SOUHAITE qu'il soit tenu compte des observations et suggestions contenues dans son rapport ;

E M E T L E V O E U :

QUE LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL soit désormais saisi du Budget Spécial d'Investissements et d'Equipement (B.S.I.E.)

SOUS CES RESERVES :

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'adoption du Projet de Loi-Programme des Investissements Publics 1971-1972-1973.

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

-:-

CONSEIL ECONOMIQUE & SOCIAL

-:-

DEUXIEME LEGISLATURE
DEUXIEME SESSION SPECIALE 1970

PROJET DE LOI-PROGRAMME DES INVESTISSEMENTS PUBLICS

1971 - 1972 - 1973

 R A P P O R T

présenté

au nom de la Commission Spéciale par Monsieur KONAN Lambert

Rapporteur Général

RAPPORT SUR LA LOI-PROGRAMME DES INVESTISSEMENTS PUBLICS

1971 - 1972 - 1973

GENERALITE -

La Commission Spéciale du Conseil Economique et Social, présidée par Monsieur KONIAN Kodjo, s'est réunie les 29 Septembre 1970, 6 et 8 Octobre 1970, pour procéder à l'étude de la loi-programme des investissements publics 1971 - 1972 - 1973 qui lui a été soumise.

Plusieurs séances ont été nécessaires au cours desquelles des exposés détaillés du Ministre du Plan et des responsables de son département ont été faits pour définir les conditions d'élaborations de ce plan ainsi que ses objectifs.

Des nombreuses questions qui ont été posées à cette occasion, il ressort d'abord que le volume des investissements fixés par le plan triennal de 1968 - 1969 - 1970 a été atteint et même dépassé puisque sur 116 Milliards prévus, dont 101 Milliards de noyau garanti et 15 Milliards de noyau optionnel, la Côte d'Ivoire a pu réaliser un programme de 123 Milliards pendant la période.

Dans ces conditions, les Commissaires se sont montrés très optimistes quant au volume des investissements prévus dans la loi-programme qui leur est soumise et qui couvre la période 1971-1972-1973. Le montant de ces investissements s'élève à 170 966 Millions F CFA.

Leur répartition, dans les grands secteurs économiques du pays, a semblé donner satisfaction aux Commissaires quoique quelques écarts entre les postes de ces secteurs paraissent discutables, mais il faut reconnaître qu'il s'agit d'un plan à moyen terme et que,

.../...

dans la mesure où le plan ivoirien est aussi un plan glissant, ces écarts peuvent être corrigés d'une année sur l'autre.

Il n'a pas semblé, dans ces conditions, nécessaire aux Commissaires de critiquer tels ou tels chiffres affectés à tels ou tels postes de l'investissement économique quant à ce qui concerne leurs montants, car il est apparu que la détermination du volume des investissements avait été faite en rapport avec les Ministères intéressés et que le rôle essentiellement joué dans la plupart des cas par le Ministère du Plan a été un rôle de synthèse et d'arbitre.

Pour permettre au Conseil Economique de procéder d'une façon différente à ces études portant sur pareil document, et dans le sens de ce qui précède, il serait souhaitable qu'il soit saisi tous les ans du dossier du Budget Spécial d'Investissement et d'Equipeement (B.S.I.E.) qui a l'avantage de suivre d'une façon détaillée la manière dont le programme est exécuté.

En effet, le programme qui est exécuté sur le B.S.I.E. n'est autre chose que le programme annuel défini dans la loi-programme. Son contrôle et sa correction sont plus aisés parce qu'ils intéressent l'année de l'exercice.

Il apparaît, dans ces conditions, que la situation dans laquelle se trouve le Conseil pour donner son avis sur un document qui décrit des programmes d'investissements sur une période aussi longue ne peut être valable que dans la mesure où il est associé à la discussion des sommes destinées aux programmes annuels.

Indépendamment de toutes ces observations, le Conseil a eu à s'inquiéter de ne pas voir soit figurer un certain nombre d'investissements qu'il juge vitaux, soit des investissements pour lesquels les

.../...

considérations qui ont permis leur choix lui ont paru discutables et dont il a tenu à indiquer sa manière de voir.

Ainsi, notre étude se décompose en deux parties :

1° - Programmes prévus par le Gouvernement et ne semblant pas figurer dans la présente loi-programme.

2° - Anomalies dans la répartition des fonds ou dans les objectifs.

*

* *

1° - PROGRAMMES PREVUS PAR LE GOUVERNEMENT ET NE SEMBLANT PAS FIGURER
DANS LA PRESENTE LOI-PROGRAMME :

- C'est ainsi qu'il pense que le programme de la Riviera dont tout le monde connaît l'importance des sommes qu'il faudra pour le réaliser n'est pas figurée dans la présente loi-programme, alors que l'exécution est prévue à partir de l'année 1971 et que la première pierre a été posée en 1970.

- La voie triomphale dont on a tant entendu parler paraît démarrer pendant la période, or la loi-programme n'en fait aucune mention.

- Les villages qui seront déplacés du fait de la construction du barrage de Kossou seront sans doute conduits à demander un minimum d'équipement électrique et il apparaît surprenant pour le Conseil que des sommes n'aient pas été prévues pendant la période.

.../...

- La pêche, dont le développement a conditionné pour une grande part la décision de la construction du barrage de Kossou n'a pas été prévue dans la loi-programme quant à ce qui concerne la formation des pêcheurs.

- Le grave problème de l'alimentation en eau potable des populations ivoiriennes en dehors des quelques mille puits prévus, n'a pas semblé être abordé d'une manière décisive, alors que des études sont entreprises pour permettre au Gouvernement de procéder à une option qui interviendra certainement pendant la période.

- Une foire internationale d'expositions est prévue en 1973 à Abidjan. Compte tenu de l'inexistence d'un équipement approprié à de telles manifestations, les Commissaires ont été surpris de ne pas voir figurer les fonds destinés à de tels investissements (coût semble-t-il de l'ordre de 2 Milliards de francs CFA).

- La gestion des communes existantes a également attiré l'attention de la Commission qui pense qu'une solution devrait être recherchée dans cette loi-programme.

- La Commission souhaite qu'il soit créé au sein du Ministère du Plan une Commission chargée d'élaborer un véritable plan pour un développement plus harmonieux de l'habitat rural, car elle constate que l'effort entrepris dans ce secteur est très important, mais désordonné de sorte que le bénéfice n'apparaît pas. De plus, le type d'habitat même laisse à désirer, au point où l'on peut se demander si l'on n'assiste pas à une nouvelle création de taudis (que l'on voulait supprimer), à la différence que les nouvelles cases sont couvertes de tôles.

.../...

- Les Conseillers ont été surpris de ne pas voir figurer dans le programme de développement, les plantations villageoises aux côtés des plantations pilotes.

Ils considèrent, s'agissant du palmier à huile, que les résultats obtenus par la Société SODEPALM sont si encourageants qu'il conviendrait de les exploiter au maximum.

Par ailleurs, les plantations villageoises peuvent contribuer à la solution du grave problème posé par l'exode rural, quand on sait que le tempérament ivoirien répugne au métier d'employé manoeuvre.

Une culture industrielle qui pourrait recevoir l'assistance technique des agents de la SODEPALM permettrait sans doute de fixer une partie de la jeunesse rurale provenant des zones intéressées.

- Le problème posé par l'infrastructure sanitaire a été soulevé par la Commission, tant au niveau de San Pedro que pour Kossou, car la question n'a pas été abordée avec l'importance qu'elle mérite.

Le problème posé pour Kossou est particulièrement préoccupant, car il s'agit de protéger des populations riveraines dans une zone où la nature vient de subir un déséquilibre du fait de la création de la retenue. Le développement des vecteurs engendrant des maladies épidémiques est possible. Il est donc urgent de prendre les dispositions nécessaires pour parer aux dangers probables avant la fermeture du barrage.

On peut, dans ce domaine, regretter que les études entreprises par l'A.V.B. n'aient pas été programmées dans la présente loi-programme 1971 - 1973.

.../...

Indépendamment de ces grands postes qui semblent, à notre avis, constituer une omission dans la loi-programme qui est soumise à l'avis du Conseil, les Commissaires ont relevé un certain nombre de points qui leur paraissent être des anomalies :

2° - ANOMALIES DANS LA REPARTITION DES FONDS OU DANS LES OBJECTIFS :

C'est ainsi qu'il a été observé :

- que le fonds au titre de l'O.S.H.E., qui à l'origine de sa création a été prévu pour l'aménagement des terrains (plateformes, rues, eau, électricité, téléphone ...) paraît être dévié de son objectif puisqu'il est prévu de financer des zones industrielles à l'aide de ce fonds. Ceci est d'autant plus surprenant que le problème des habitations à loyer modéré destinées aux employés et ouvriers économiquement faibles demeure entier.

Les Commissaires souhaiteraient savoir si les industriels qui occuperaient les zones dont l'équipement serait financé sur un tel fonds paieraient une redevance pour rentabiliser les ressources primaires, et ceci compte tenu du fait que l'équipement des terrains subirait du retard.

- La répartition des Instituts de Santé n'a pas semblé judicieuse aux Conseillers dans la mesure où l'institut de santé installé à Abidjan ne paraît pas saturé.

- Les Commissaires pensent qu'il conviendrait de reprendre la définition des objectifs des 200 barrages prévus au dernier programme triennal, afin de rendre possible leur exécution. Ces ouvrages devront être justifiés sous l'angle de l'alimentation en eau potable.

.../...

- Les Conseillers ont longuement échangé des points de vue sur l'équipement des sous-préfectures dont le nombre s'est trouvé accru pendant ces dernières années, car ils ne pensent pas que la solution consistant à organiser des fêtes de l'indépendance tournantes permette seule de doter d'un minimum d'équipement administratif les sous-préfectures ainsi créées.

- La Commission a été surprise de constater que les travaux d'immatriculation des terrains sont financés par le B.S.I.E., alors que ces opérations sont déjà payées par des tiers. Elle demande alors à quoi sont imputées les ressources ainsi recueillies ?

Elle pense plutôt que les secteurs administratifs qui font des recettes devraient établir un véritable compte d'exploitation et que les règlements effectués en leur faveur devraient s'entendre sous forme d'avances.

- Par ailleurs, la Commission souhaite qu'il soit possible au Conseil Economique et Social d'avoir un droit de regard sur le bilan des Sociétés d'Etat qui reçoivent des subventions inscrites dans la Loi-Programme.

- La répartition des crédits dans le domaine des cultures vivrières n'a pas semblé judicieuse à la Commission.

Celle-ci, tout en se félicitant des résultats obtenus en matière de riz, pense cependant que pour la période considérée les ressources prévues pour cette céréale sont disproportionnées par rapport aux cultures de même nature (6,300 Millions pour le riz pendant la période, soit 13 % de l'ensemble agricole contre 0,3 Milliard pour l'ensemble des cultures vivrières, soit 0,75 % par rapport à l'ensemble agricole qui est de 48 162,9 Millions.)

.../...

L'organisation de la commercialisation des produits vivriers a attiré aussi l'attention du Conseil. Celui-ci souhaiterait l'intervention des Pouvoirs Publics pour une solution efficace.

En effet, on constate trop souvent que les prix des produits vivriers pratiqués dans la capitale ne sont pas en rapport avec ceux de l'intérieur où, cependant, une mévente périodique décourage les paysans.

Ce problème ne date pas d'aujourd'hui certes, mais nous pensons qu'au moment où le Gouvernement vient d'accorder un crédit important au Syndicat des Transporteurs pour son organisation, il serait souhaitable d'entreprendre par la même occasion une étude approfondie relative à la distribution des produits vivriers.

On pourrait concevoir, en ce qui concerne la commercialisation des produits vivriers dans la capitale, une organisation qui consisterait à transporter des produits divers, en particulier des matériaux de construction (fer à béton, ciment, tôles, ...) vers l'intérieur, où les véhicules repartent à vide après avoir été déchargés à Abidjan ; ceci, à condition bien sûr que les fournisseurs de ces matériaux soient associés à un tel système. On devra pouvoir, par un tel procédé, appliquer des prix marginaux qui réduiraient également le prix de ces matériaux qui coûtent très cher en fonction de la distance qui est un principe économique sain.

Signalons enfin que la distribution des produits vivriers deviendra une obligation dans les premières années pour les zones de peuplement comme San Pedro, ainsi que pour la population déplacée de Kossou.

Les Conseillers ont regretté de constater la dispersion des efforts du Gouvernement au niveau des études.

.../...

Il est apparu, à l'analyse des documents qui ont été soumis aux Conseillers, que certains Ministères effectuent des études au sein de leur département, qui font incontestablement double emploi avec celles entreprises par le Ministère du Plan qui, par définition, est seul chargé d'une telle mission.

Les conseillers recommandent, dans ces conditions, que la solution la plus efficace dans un tel cas serait la participation des ministères intéressés au moment de la définition des critères qui relèvent des études en cause.

Un tel procédé aura l'avantage de recueillir le maximum de points de vue d'une large population.

Le Conseil pense que si, sur un plan territorial, le Gouvernement a été conduit à créer des Commissions de Planification pour une plus grande participation des habitants, il apparaît incohérent de ne pas pouvoir constituer des équipes au niveau des Ministères.